# CONFERENCE SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES A L'UNIVERSITE

### Retranscription

Conférence organisée par le WEPS qui s'est tenue le 16 Mai 2023.

Nous remercions le CREST d'avoir soutenu l'organisation de cette conférence et l'ENSAE Paris de l'avoir accueillie dans ses locaux.

WEPS (Women in Economics Paris Saclay) est une association qui réunit des femmes économistes, essentiellement en début de carrière. Ses actions s'articulent autour de trois idées simples en faveur de l'égalité de genre dans cette discipline : diffuser les savoirs concernant les inégalités femmes/hommes, créer un espace de dialogue sur ces sujets, et renforcer les connexions entre femmes économistes et économistes appartenant à des minorités de genre.

Une des raisons de la création du WEPS est le constat que l'économie est une discipline très largement masculine. Si les femmes apparaissent comme majoritaires en début de cursus, elles tendent à disparaître petit à petit en montant les échelons : nombreuses en master, elles le sont un peu moins en doctorat, et leur proportion baisse à chaque nouvel échelon jusqu'à n'être que peu représentées parmi les postes de professeur des universités, ou dans les postes à responsabilité des grandes institutions (banques centrales, ministères). C'est le phénomène de la *canalisation percée*, documenté par plusieurs études.

Il nous semble essentiel de mieux comprendre ce phénomène pour mieux lutter contre. Un des objectifs du WEPS est de partager le savoir existant sur les dynamiques d'inégalité de genre, en particulier dans le milieu de l'économie universitaire. Cette conférence s'inscrit directement dans cet objectif.

Pourquoi, particulièrement, les *violences sexistes et sexuelles* (VSS) ? La discipline a connu quelques soubresauts à l'automne 2022 à travers une réactivation du #MeTooecon. Une chercheuse aux Etats-Unis, Jennifer Doleac, a proposé de se faire le relais entre témoins et victimes de VSS dans le milieu universitaire économique et éventuellement de les mettre en contact avec des journalistes. Cela nous a interrogées, au sein du WEPS, sur le rôle que le sexisme ambiant pouvait avoir dans l'explication du phénomène des canalisations percées. Ces réflexions ont été alimentées par nos propres expériences individuelles de jeunes femmes dans ce milieu, rendues plus conscientes des dérives sexistes après la vague #MeToo dans la société. L'absence de vraie vague #MeToo dans le milieu universitaire et plus particulièrement en économie nous a également interrogées.

Pour cadrer la discussion, nous proposons une première définition des violences sexistes et sexuelles, qui pourra évoluer au cours des échanges. Les violences sexistes et sexuelles interviennent quand une personne impose à une d'autre un propos ou un comportement à caractère sexuel, et que cela porte atteinte au droit de la personne, à sa dignité, à son intégrité physique ou psychologique. Cela peut être des agressions verbales, virtuelles, psychologiques ou physiques, publiques ou non, et dans lequel le genre de la personne perçu ou ressenti est un marqueur de cette violence. Il est de plus en plus communément admis que ces violences ne sont pas seulement le fait d'acte de personnes isolées mais bien qu'elles s'insèrent dans un système plus large de domination patriarcale qui n'est pas propre à l'univers de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elles peuvent également toucher d'autres variables que le genre, à l'instar des violences LGBTQIA-phobes.

Si ces violences commencent à être perçues et reconnues dans les milieux universitaires, leur vision est encore très partielle. Dès qu'on creuse un peu, on observe une omerta encore très forte dans un milieu où la réputation prime sur beaucoup d'autres considérations. En économie, c'est seulement en 2019 que l'association américaine de l'économie a mis en place un comité spécifiquement chargé de traiter les cas

de harcèlement et discrimination de genre après une grande affaire à Harvard. Mais l'impunité semble encore de mise lorsqu'il s'agit de violences sexistes et sexuelles dans les universités, où elles apparaissent très souvent minimisées.

Nous conclurons l'introduction avec quelques chiffres. Le milieu universitaire est-il vraiment si spécial, comme beaucoup se plaisent à le dire, qu'il est protégé de ces violences ? Ce n'est pas ce que disent les quelques chiffres qui existent déjà :

- La dernière étude du défenseur des droits affirme que près d'un quart des femmes déclarent avoir subi un traitement inégalitaire lié à leur genre, cinq pour cent des étudiant·e·s se déclarent victimes de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle, tout comme près de cinq pour cent des femmes qui sont des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, i.e. chercheuses mais aussi personnels administratifs<sup>1</sup>.
- D'après la très récente étude réalisée par Ipsos en réponse à une commande de la fondation l'Oréal, 49% des chercheuses en science déclarent avoir été « confrontées à au moins une situation de harcèlement sexuel au cours de la carrière »². Cette étude affirme aussi que « 2/3 des répondantes confrontées à un ou plusieurs cas de harcèlement sexuel déplorent au moins un impact négatif sur leur carrière, parfois irrémédiable ».
- Dans une étude menée sur quatre instituts assez prestigieux en économie, quatre femmes sur cinq se déclarent insatisfaites du climat professionnel dans lequel elles évoluent<sup>3</sup>.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes, et justifient à eux seuls de s'intéresser au sujet des VSS à l'université. D'autant plus qu'ils contrastent avec l'invisibilité de façade de ces violences dans le milieu universitaire.

La table ronde va s'organiser en deux moments, pour traiter deux questions différentes. La première partie s'intéressera aux enjeux de la mesure des VSS à l'université, et à l'analyse de leurs mécanismes et dynamiques propres dans ce milieu. La deuxième partie lancera le débat sur les moyens de lutter contre ces violences : quelles solutions existent, quelles limites présentent-elles, quels obstacles à leur mise en œuvre ?

#### Présentation des intervenantes :

- Viviane ALBENGA, sociologue à l'Université Bordeaux-Montaigne. Sociologue du Genre et de l'intersectionnalité.
  - Co-autrice avec J. Dagorn de « Après# MeToo: Réappropriation de la sororité et résistances pratiques d'étudiantes françaises » (2019), Mouvements, (3), 75-84 (disponible sur Cairn).
- Armelle ANDRO, démographe, professeure à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, responsable scientifique de la direction de la santé publique de la Ville de Paris
  - Autrice de « Mind the Gap : avancées et résistances dans la prise en charge des violences sexuelles et sexistes dans le monde académique (2002-2022) » (2023), Mouvements, vol. 113, n°1, 2023 (disponible sur Cairn)
- Farah DERUELLE, doctorante en sociologie à l'Université de Toulouse II Jean Jaurès, Sociologue du travail, du genre et de la sexualité.
  - O Autrice de « La sexualité en colloque, une 'parenthèse enchantée' ? Violences et rituels professionnels à l'épreuve de l'égalité des carrières scientifiques » (2022) Terrains & travaux, 40, 89-111 (disponible sur Cairn).
- Une militante du CLASCHES, Collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Hamel, C., Bozec, G., Cognet, M., Hajjat, A., Dhume, F., Rodrigues, C., ... & Longuet, L. (2022). Expérience des discriminations dans l'ESR en France: Premiers résultats de l'enquête ACADISCRI (No. CRISIS). Lien: https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rap-acadi-num-access.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.ipsos.com/fr-fr/une-femme-scientifique-sur-deux-revele-avoir-ete-victime-de-harcelement-sexuel-au-travail

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Lowrey, A. (2022, 15 décembre). How sexism makes economics worse. The Atlantic. https://www.theatlantic.com/ideas/archive/2022/11/economics-sexual-harrassment-women-sexism/672239/.

## PARTIE 1. Mesure des violences sexistes et sexuelles (VSS) et dynamique de ces violences dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR)

#### **Questions pour Armelle Andro:**

En cherchant un peu, on se rend compte qu'il existe encore peu de tentatives officielles et scientifiques de mesures des VSS dans le milieu universitaire. Notable au milieu du vide, l'enquête VIRAGE qui a commencé en 2015 propose une mesure des VSS par questionnaire avec un volet spécifique sur le milieu universitaire. Mais elle se focalise sur les violences subies par les étudiant es, sans produire de statistiques spécifiques pour le milieu des enseignants-chercheurs et personnels administratifs. Deux questions :

- Pourriez-vous nous résumer ce que l'on sait aujourd'hui de la prévalence des VSS à l'université ?
- Par ailleurs, dans votre article « Mind the gap », vous parlez du milieu universitaire comme d'un « univers propice » et d'un cadre « structurellement favorable à l'émergence des VSS ». Qu'entendez-vous par l'emploi de ces termes ?

**Armelle Andro**: Les enquêtes visant à mesurer les VSS à l'université en France ont commencé au début des années 2000 dans le sillage de l'enquête ENVEFF (Enquête Nationale sur les Violences envers les femmes en France). La deuxième grande enquête sur le sujet est l'enquête Virage de 2015, où cette fois-ci ont été interrogés des hommes et des femmes. Dans le volet université de l'étude Virage, sur les 120 000 étudiants qui ont été sollicités par mail, environ 7000 ont répondu au questionnaire. Parmi eux, à peu près 30% a déclaré avoir expérimenté au moins un fait de violence au cours de leurs études à l'université, ce qui est un chiffre élevé (plus important que dans la population générale).<sup>4</sup>

La mesure de ces phénomènes est toujours extrêmement complexe, puisqu'il faut qu'ils soient *identifiés* comme tels par les personnes concernées, et qu'ils soient par ailleurs *dicibles* dans des formats d'enquête par questionnaire. Leur mesure dépend donc de la connaissance et de la conscience que les interrogés ont de la nature et des modes d'expression de ces violences. Il est par exemple fort probable que les résultats de l'enquête Virage, menée en 2015, auraient été très différents si l'enquête avait été conduite après #Metoo. D'ailleurs, nous sommes en train de travailler, dans le cadre de la nouvelle enquête sur les sexualités en France, à une nouvelle mesure des VSS, et nous nous attendons à y trouver des niveaux de prévalence encore plus élevés que dans l'enquête Virage pour ce qui concerne la jeunesse en général et l'université en particulier.

Dans l'article que j'ai écrit récemment pour le numéro de la revue *Mouvements* sur les violences académiques<sup>5</sup>, j'ai essayé de cerner les mécanismes spécifiques à l'université qui pourraient y expliquer la prévalence des VSS. La première chose assez spécifique c'est qu'à chaque fois que des cas de VSS sont dévoilés à l'université, tout le milieu universitaire semble « découvrir » qu'il peut y avoir des violences sexuelles à l'université, comme si c'était la première fois. Chacun semble s'étonner que de tels phénomènes puissent exister dans un milieu considéré comme cultivé, très « éduqué », un espace à haut capital scolaire. En 20 ans de carrière à l'université, j'ai pu observer régulièrement ce phénomène d'étonnement « naïf » à chaque fois qu'une nouvelle « affaire » de ce type se produit. Même si, très clairement, le mouvement #Metoo a déplacé le curseur, et qu'aujourd'hui les choses ont notablement avancé. Mais cette forme de dévoilement permanent reste, à mon sens, un trait caractéristique des VSS à l'université. Et il fait obstacle à toute capitalisation de la lutte contre cette réalité, puisque cela s'apparente à une forme de déni, ou d'aveuglement qui permet le maintien de l'impunité.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour compléter, d'après l'étude, « les situations d' « atteintes et agressions sexuelles » sont bien plus fréquentes dans les deux universités [où a été menée l'enquête] qu'en population générale, en particulier pour les femmes. Les étudiantes sont deux fois plus nombreuses dans cette situation de violence dans l'université parisienne et près de trois fois plus nombreuses dans l'université de province. De façon générale, les violences sexuelles concernent environ 3 hommes sur 10, et environ 1 femme sur 2. »

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir l'article « Mind the Gap » cité en introduction.

Ensuite, les VSS sont souvent considérées comme des comportements archaïques, ne concernant que les plus anciennes générations, traces résiduelles de pratiques largement révolues. Et donc ayant vocation à disparaître dans la société en général et dans le monde académique en particulier. A rebours de ce lieu commun, je pense qu'il existe malheureusement aussi une dynamique inverse qui se joue aujourd'hui. Le développement de la compétition et de la précarité à l'intérieur des institutions universitaires fait que les VSS continuent d'être l'un des outils de la domination patriarcale et des mécanismes de discrimination. La violence sexiste notamment, peut être mobilisée par les personnes les plus outillées et dominantes pour faire leur chemin au sein de ces institutions. Ce n'est pas une forme archaïque de violence dans le monde du travail; c'est une forme de violence en perpétuelle reconfiguration, et une forme de discrimination comme les autres dans le champ de la compétition académique.

Enfin, une dernière spécificité de l'université est le niveau du sentiment d'impunité qui y est particulièrement important. Il y a, à mon sens, deux formes d'impunité différentes : (i) tout d'abord, comme dans toutes les organisations professionnelles centrées sur la création intellectuelle, il existe une impunité des personnes les plus « gradées » d'un point de vue statutaire, les « mandarins » contre lesquels il est difficile de « séparer l'homme de l'universitaire » et donc de dénoncer et de faire reconnaître des comportements inappropriés. Ces personnes, bénéficiant de leur position de pouvoir, sont traditionnellement protégées par les institutions. (ii) Mais il existe aussi, à l'autre bout de la chaîne de la hiérarchie universitaire, une nouvelle forme d'impunité qui est liée à la précarisation généralisée des métiers de l'université, tant dans l'enseignement qu'au sein des laboratoires de recherche. Les universités font aujourd'hui appel à beaucoup de personnels enseignants précaires qui entretiennent des rapports très informels avec les institutions, payés à la vacation pour des périodes parfois très courtes, pour ensuite disparaître ou changer d'institution. L'institution a très peu de contrôle et de connaissance sur ce qui se passe pendant les cours et dans la relation élèves - enseignants. Cette situation crée une autre forme d'impunité moins visible et moins évidente, dans laquelle des comportements inadaptés peuvent être commis sans conséquence.

#### **Questions pour Farah Deruelle:**

- Dans vos travaux, vous avez utilisé une approche qualitative, notamment par entretiens. Par exemple, pour votre article sur la sexualité dans les colloques, vous avez mené des entretiens avec une vingtaine de chercheurs du CNRS. Dans quelle mesure cette approche qualitative permet-elle de compléter les enquêtes par questionnaire dans une perspective de mesure des VSS ?
- Dans ce même article sur la sexualité en colloques, vous mettez en avant ce cadre qui brouille les frontières entre professionnel et vie privée comme lieu propice à l'exercice de VSS. Pourriez-vous développer cette analyse ?

**Farah Deruelle**: Le colloque est effectivement un endroit qui apparaît comme à mi-chemin entre le privé et le professionnel alors qu'il est en fait strictement professionnel, dans la mesure où s'y jouent des enjeux de carrière. Sa forme favorise un mélange des genres par la présence de la fête, de l'alcool et de la camaraderie. Mes travaux qui ont conduit à cet article montrent que, dans ce cadre, s'insèrent également l'amour, la sexualité, et les VSS. Cet article a été tiré d'une recherche plus globale que j'ai menée sur la sexualité au travail dans une délégation régionale du CNRS.

Comme j'ai pu le constater au cours de ce travail, mais comme cela a déjà été montré par le passé<sup>6</sup>, le monde académique entretient un rapport tabou avec la sexualité qu'il héberge. Il y a une forte dénégation à la fois des rapports de genre mais aussi des rapports de sexualité à l'université. Cette dénégation est liée à deux spécificités du monde universitaire. D'abord, comme l'a évoqué Armelle, c'est un milieu considéré comme très progressiste, cultivé, diplômé, qui se pense, en sous-titre, « au-dessus de tout ça ». Mais cette dénégation est aussi probablement liée au contenu même du métier de science, dans lequel

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> On pourra se référer notamment à l'article de CARDI Coline, NAUDIER Delphine, PRUVOST Geneviève, « Les rapports sociaux de sexe à l'université : au cœur d'une triple dénégation », L'Homme & la Société, 2005/4 (n° 158), p. 49-73.

on vante l'objectivité la plus totale, et dans lequel n'ont donc pas leur place les rapports particuliers et personnels que sont le genre ou la sexualité.

L'enclave des colloques permet de battre en brèche ces deux diagnostics à la fois : et la question de l'impartialité du savoir, qui se construit en fait sur la base de relations personnelles, et l'idée qu'il n'y aurait ni sexualité ni VSS à l'université. C'est en effet assez étonnant la manière dont la question des colloques, lorsque je l'amenais en entretien, était reçue par les personnes interrogées. Les réactions étaient souvent du style « mais oui, bien sûr, on avait oublié mais dans les colloques évidemment il s'y passe des choses incroyables, dans le bon sens comme dans le mauvais sens... ».

Pour nuancer la spécificité du milieu universitaire, je me suis rendu compte en travaillant sur d'autres professions culturelles que cet entre-deux des colloques où se superposent espaces privés et professionnels est transposable à peu près à tous les événements professionnels qui demandent des voyages. Plus on est loin du lieu de travail quotidien, plus on va se permettre des choses que l'on ne se permettrait pas dans le contexte classique de travail où les sanctions sociales tombent « un peu plus rapidement », pour le dire vite. J'ajouterai qu'un cadre propice aux VSS en recherche, peut-être un peu plus spécifique même s'il est également transposable dans le monde culturel, est celui du huis clos de la relation d'encadrement doctoral. J'ai constaté au cours de mes recherches que ce sont des angles morts de ce type qu'il faut mettre à jour pour reconstituer le puzzle de toutes les violences sexistes et sexuelles à l'université. En tout cas, c'est ainsi que j'appréhende ma pratique qualitative pour la saisie et la mesure des VSS : ne pas nécessairement les chiffrer permet de mieux dénicher et décrire à mon sens ces zones de flou qui échappent au contrôle de l'institution, et qui sont souvent noyées ou parfois oubliées dans les enquêtes quantitatives sur le sujet.

#### **Questions pour Viviane Albenga:**

Nous avons un peu évoqué la question du mécanisme d'*identification* des VSS lorsqu'elles ont eu lieu, qui est loin d'être une évidence, tout en étant crucial pour pouvoir les mesurer et les appréhender correctement. Et ce, aussi bien pour les victimes que pour les témoins, directs et indirects, de ces violences.

- Il se trouve que vous vous êtes intéressée plus spécifiquement à ces mécanismes d'identification par les étudiant.es, et à comment le mouvement #MeToo a pu influencer ces modes d'identification. Pourriez-vous nous en dire plus ?

Pour préciser, par « identification » des violences, on entend par exemple savoir reconnaître qu'une main aux fesses est une agression, et pas seulement du harcèlement.

**Viviane Albenga**: Pour ma part, j'ai travaillé sur les violences vécues par les étudiant·e·s, notamment du point de vue de leur réaction et de leur mobilisation. J'ai mené un travail avec Johanna Dagorn sur la région Nouvelle Aquitaine<sup>7</sup>. J'ai aussi travaillé sur les étudiant·e·s féministes des masters de genre en France et en Espagne, ce qui me permet de voir les répercussions différentes de #MeToo selon les contextes nationaux<sup>8</sup>.

Dans les entretiens menés avec Johanna Dagorn, nous avons constaté que l'identification des phénomènes de harcèlement et agressions était plutôt bonne dans la population étudiante. Il faut replacer ce constat dans son contexte, qui est que les étudiant·e·s qui ont répondu à nos questionnaires ou participé à nos entretiens collectifs étaient des étudiant·e·s plutôt mobilisées, proches des réseaux étudiants féministes. Néanmoins, malgré ce biais de sélection, nous sommes également parvenues à capter des étudiant·e·s qui ne connaissaient pas bien #MeToo.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> ALBENGA Viviane, DAGORN Johanna, « Après #MeToo : Réappropriation de la sororité et résistances pratiques d'étudiant·e·s françaises », *Mouvements*, 2019/3 (n° 99), p. 75-84.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> ALBENGA Viviane, « La socialisation au féminisme des étudiant·e·s par les médias après #MeToo », *Politiques de communication*, 2021/2 (N° 17), p. 53-78.

En outre, en mettant la question des violences sexuelles sur le devant de la scène, il semble que #MeToo a permis plusieurs avancées, aussi bien dans l'identification des violences sexuelles que dans la mise en place de stratégies de résistance. Beaucoup d'étudiant·e·s nous ont dit que c'était grâce à #MeToo qu'elles avaient pu identifier des viols ou agressions sexuelles dont elles avaient été victimes. Nous avons également observé une plus grande volonté de mettre en place des stratégies de résistance et également d'aller porter plainte, que ce soit à la police ou auprès de l'institution. Parlant plutôt en tant que chargée de mission égalité à l'université cette fois, j'ai aussi constaté que le phénomène d'identification favorisait l'enclenchement de procédures de dénonciation. Enfin, même si cette enquête ne nous permet pas de dire ce qu'il en est de l'immense masse des étudiant·e·s, elle a permis de constater que le fait de se dire féministe est moins stigmatisant qu'avant.

La comparaison entre les masters de genre en France et en Espagne est également intéressante. Il faut d'abord avoir en tête que les masters de genre concentrent des populations qui cumulent des facteurs de politisation féministe, et qui étaient souvent féministes très tôt, dès le lycée. Malgré cela, il est apparu que des étudiant es féministes et spécialisé es sur le genre en France ont en fait très peu d'outils pour penser ce qui leur est arrivé en termes de violences sexuelles. #MeToo a eu un rôle très important en étant un moment qui leur a permis de repenser les violences vécues et de les identifier. Le rôle de ce mouvement semble avoir été d'autant plus important en France que ce pays n'avait pas d'équivalent en termes de mouvements féministes et de politiques publiques anciennes qu'en Espagne et en Argentine notamment.

En comparaison, dans ces deux pays, où il y a eu des mouvements féministes puissants et aussi des politiques publiques sur les violences qui sont plus anciennes<sup>9</sup>, les étudiant·e·s savaient déjà mieux identifier les violences sexuelles avant #MeToo. Pour ces étudiant.es, #MeToo a plutôt joué un rôle de prise de conscience du caractère systémique de ces violences (e.g. « cela peut arriver à la star d'Hollywood aussi bien qu'à la voisine de palier, comme à moi-même »).

Pour compléter ce qui a été dit jusque-là, on peut rappeler que l'université est aussi une instance où se découvre le féminisme, même dans les masters de genre. Ainsi, l'université est à la fois un lieu de violence et un lieu où les étudiant e s se socialisent à une pensée, à une pratique associative féministe, et ce y compris pour les étudiant e s les moins démuni e s en amont sur ces thématiques.

#### **Questions pour la militante du CLASCHES:**

En tant qu'acteur-ice-s de terrain, vous observez de près les violences sexistes et sexuelles, et leurs évolutions. Est-ce que vous pourriez présenter l'association CLASCHES, sa genèse et ses évolutions ? Quel est le point de vue de votre association sur la mesure et la compréhension des mécanismes des VSS ? Observez-vous, vous aussi, des évolutions importantes consécutives au moment #MeToo ?

Militante du Clasches: CLASCHES signifie Collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur. L'histoire de CLASCHES commence en 2002, en tant que collectif de doctorant·e·s en sciences sociales qui s'est formé face à l'irruption d'une affaire de harcèlement sexuel à l'EHESS (Ecole des hautes études en sciences sociales). Ce collectif s'est transformé en association en 2003. A l'époque, le principal constat de départ du CLASCHES est qu'il était impossible pour les victimes de faire cesser les violences et d'obtenir réparation au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche. Malheureusement, plus de vingt ans après, le constat n'a pas bougé.

Nous observons au quotidien les mécanismes évoqués par les autres intervenantes, qui permettent aux violences d'avoir lieu, de perdurer et surtout de rester taboues. Dans ce contexte, le moment #MeToo a permis une explosion de témoignages, y compris du point de vue très situé de notre association. Nous avons reçu, après 2017, encore plus de témoignages, qui recouvrent des situations parfois très différentes, qui concernent des profils toujours plus différents d'étudiantes, mais aussi d'enseignantes,

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Voir par exemple l'adoption en Espagne d'une loi sur les violences de genre en 2004.

de personnels BIATSS (Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé) notamment – les VSS touchent tous les statuts du milieu universitaire.

Pour autant, #MeToo n'a pas mis fin au tabou des VSS dans l'enseignement supérieur, loin de là. Du point de vue des établissements, il est toujours aussi peu aisé de dénoncer, encore moins d'agir, et encore moins d'agir bien. Le milieu universitaire a des caractéristiques propres qui participent à entretenir ce tabou, cette omerta : c'est un milieu dans lequel tout le monde se connaît, on côtoie toujours les mêmes personnes qui appartiennent au même champ d'expertise etc. Si les violences viennent d'une de ces personnes, dénoncer les violences peut devenir extrêmement coûteux : cela expose la victime à de nombreux risques quant au déroulement de sa carrière dans l'ESR, comme ne pas obtenir d'allocation de thèse, ne pas soutenir sa thèse, en particulier si c'est l'agresseur qui la dirige, ne pas obtenir de financement, ne pas pouvoir participer à des projets collectifs où son agresseur est aussi impliqué etc. C'est particulièrement le cas lorsque l'agresseur est le directeur de thèse : l'emprise est telle que la dénonciation est extrêmement difficile et la perpétuation des violences extrêmement facilité de par la relation très inégale qui relie le/la a doctorant e à son/sa directeur ice. Le coût de la dénonciation est tel qu'un grand nombre de victimes ne nous contactent qu'une fois « en sécurité ». Comme la « sécurité » professionnelle est une denrée rare dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), elles nous contactent souvent des années après les faits de violence, quand elles sont pour certaines déjà sorties du monde académique.

L'autre caractéristique de l'enseignement supérieur et de la recherche que nous remarquons sur le terrain, c'est cette frontière floue entre les moments formels et informels. C'est central pour comprendre comment se développe l'impunité : il devient très difficile pour la victime mais aussi de potentiels témoins d'identifier le moment où la situation bascule, les signaux qui doivent mettre en alerte. De plus, ces frontières bougent en permanence et tout au long de la carrière, ce qui rend d'autant plus compliqué la reconnaissance de ces violences.

#### QUESTIONS DE L'AUDIENCE – PREMIERE PARTIE

Les questions ont principalement porté sur les solutions à apporter, anticipant la deuxième partie. Toutefois, nous les laissons car les réponses donnent des exemples typiques de cas de mauvaise gestion de VSS dans l'ESR, ou de solutions pratiques auxquelles sont contraintes certaines parties prenantes qui voudraient lutter contre le phénomène.

Question de l'audience. Puisque le pouvoir des agresseurs vient en grande partie du tabou et de l'omerta qui entourent les VSS dans l'ESR, puisque les actions des établissements ne sont pas à la hauteur et puisque les effets réputationnels sont si forts, ne devrait-on pas recommander d'utiliser la parole pour mettre en garde, signaler en « bruit de couloir » les agresseurs, ceux que l'on sait être capable de ce genre de comportements ?

Armelle Andro: C'est effectivement une forme de principe de précaution ancien et qui a déjà cours depuis des décennies à bas bruit, dès lors qu'ont été connus des comportements inappropriés de la part d'enseignant·e·s, encadrant·e·s, ou employeur·euse·s. Mais c'est une autre question de s'en saisir comme un réel instrument dans la lutte contre ces pratiques (du type « name and shame ») et d'en sentir la responsabilité. C'est une position qui suscite parfois de l'incompréhension mais que je défends malgré tout, sur la base de mon expérience. Dans mon université d'origine, nous avons ainsi été confrontés au cas de deux cas de collègues qui ont fait l'objet de procédures disciplinaires au milieu des années 2010. Suite à ces procédures, ils ont été mis à pied de l'université pendant quelque temps et ont ensuite réintégré leur poste, ce qui est tout à fait conforme. Entre-temps, toute la direction de l'université et des départements auxquels ils étaient rattachés a changé et, tout à fait logiquement là encore, le droit à l'oubli a prévalu. Malheureusement, quelques années plus tard, les deux personnes en question ont à nouveau été auteurs de faits identiques! Ce genre de situation n'est pas acceptable pour une institution qui se doit de protéger ces usager.e.s. A minima, il me semble qu'il y a une obligation morale des institutions

universitaires à trouver les moyens pour prévenir les personnes qui doivent travailler avec des personnes reconnues comme auteurs de VSS.

Commentaire de la modératrice : Cela demeure peu satisfaisant comme solution dans le sens où le rapport de force demeure inégalitaire. Cela peut signifier que des personnes se sentant comme des victimes potentielles renoncent à des collaborations etc. alors même que d'autres qui se considèreront épargné·e·s (parce qu'ils sont des hommes par exemple) pourront continuer à bénéficier de ces collaborations.

**Question de l'audience :** A-t-on une idée de l'ampleur des conséquences que peuvent avoir des épisodes de VSS sur la suite de la carrière, la santé des victimes etc ?

Militante du CLASCHES: Il n'existe aucune étude exhaustive sur le sujet. Ce serait intéressant de faire une étude sur les abandons de thèse par exemple pour revenir à l'enjeu des thèses. C'est un sujet qui n'est jamais abordé, car dans ce contexte les abandons sont souvent discrets. Il serait très intéressant de questionner les gens qui ont arrêté leur thèse pour connaître la raison principale de cet arrêt : on apprendrait sûrement des choses sur le nombre d'abandon de thèse qui sont dus au fait de vivre des violences depuis le début de sa carrière/de son doctorat.

S'il n'y a pas d'abandon, les conséquences sur la carrière peuvent être très grandes. Je peux vous détailler deux cas qui restent dans le thème des thèses. Le premier cas, c'est une victime qui a dénoncé son directeur de thèse quelques mois avant de soutenir. Elle a parlé de la situation au directeur du laboratoire, qui a signalé les faits. Le directeur de thèse l'a su et a empêché la doctorante de soutenir sa thèse alors qu'elle était à quelques mois à peine de la fin. Une autre des victimes qu'on a accompagnées est une docteure qui avait soutenu et qui a donc dénoncé les faits de violence après sa soutenance, en pensant justement s'être libérée de l'emprise de sa direction de thèse. Pour continuer sa recherche, elle a demandé des financements auprès de différents laboratoires qu'elle a dans un premier temps obtenus, ou pour lesquels elle bénéficiait d'un certain soutien. Puis, quelque temps après, elle a commencé à recevoir des mails allant dans le sens inverse, et elle a compris que son ancien directeur de thèse jouait de son réseau, très large, dans ce champ disciplinaire, pour faire en sorte qu'elle ne soit accueillie nulle part. La dénonciation peut avoir de grandes conséquences mais bien sûr le fait de garder cela pour soi peut être aussi très difficile : les conséquences physiques et psychologiques du fait d'avoir subi des violences, le traumatisme qu'on gère sur une période qui peut être très longue, le suivi des procédures aussi qui peut prolonger cette souffrance.

De ce point de vue, la gestion en interne (quand elle existe) des établissements est très insuffisante. Il n'existe quasiment aucune structure de soutien ou d'accompagnement des victimes. Avant 2017 et le mouvement #MeToo, la plupart des responsables d'université se contentaient d'encourager les victimes à porter plainte, sans rien déclencher en interne. Les choses se sont un peu recomposées sous la pression médiatique notamment et désormais, les président es d'établissement ont tendance à se saisir de l'article 40 du Code de procédure pénale qui stipule que tout fonctionnaire qui a connaissance d'un délit doit prévenir dans les plus brefs délais le procureur de la République. Toutefois, cela n'est pas contradictoire avec l'engagement d'une procédure interne.

Les temps de procédure sont particulièrement longs. Pour donner un ordre d'idée, théoriquement, une procédure disciplinaire dans une université qui s'investit peut instruire, juger et sanctionner dans un délai entre six mois et un an. Au pénal évidemment, ces temps sont bien plus longs et les procédures ne répondent pas forcément aux demandes des victimes. Elles souhaitent la plupart du temps que les violences cessent et qu'il ne puisse pas y avoir d'autres victimes. Ces réponses sont davantage du ressort des procédures disciplinaires internes.

Viviane Albenga: Le moment où la dénonciation parvient à l'établissement est crucial. Pour les victimes, et leurs soutiens, c'est effectivement un moment qui peut être coûteux, d'autant plus si les

réactions de l'établissement sont lentes ou inadaptées. Par exemple, une collègue a vu le collègue qu'elle a mis en cause pour harcèlement venir frapper à la porte de son bureau parce qu'il avait su qu'elle l'avait dénoncé. C'est très difficile de se remettre de ce genre d'évènement et cette personne va probablement quitter l'établissement. Si, dans la réponse qu'on apporte à une dénonciation, on ne prend pas en compte le fait que structurellement le système universitaire est défavorable aux plaignantes, aux victimes, et qu'on laisse les choses et les procédures se dérouler sans essayer de contrer cette tendance, alors tout indique que ce seront les victimes uniquement qui paieront le coût de la dénonciation. Une solution face à ce constat serait de réagir très rapidement en prenant des mesures de protection qui soient prises pour les victimes et pour les personnes qui viennent témoigner à l'appui.

## PARTIE 2. Les moyens d'action face aux violences sexistes et sexuelles (VSS) dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR)

Intéressons-nous maintenant de plus près aux dispositifs et solutions potentielles qui existent ou pourraient être appliqués sur le terrain pour lutter contre les VSS dans l'ESR. Nous nous poserons les questions suivantes :

- Comment peut-on intervenir face à ces constats ?
- Quels sont les outils, quelles sont les solutions institutionnelles qui existent pour prévenir et lutter contre les VSS ?

#### **Question pour la militante du CLASCHES:**

- Très concrètement, sur le terrain, qu'est-ce que le collectif CLASCHES met en place quand un cas de VSS remonte jusqu'à ses bénévoles ?
- Quels obstacles retenez-vous de vos interventions et qui vous empêcheraient d'agir au mieux ?
- Quelle est la meilleure façon pour vous d'intervenir ?

La militante du CLASCHES: Les victimes nous sollicitent par deux biais: soit directement via notre site internet ou bien à notre adresse mail. Elles nous écrivent pour expliquer parfois très brièvement ce qu'elles subissent. Très souvent, dans ces cas-là, on crée un binôme de bénévoles qui vont pouvoir s'entretenir avec elle en essayant d'une part de comprendre au mieux la situation dans laquelle elle se trouve, et surtout d'autre part de savoir ce qu'elle attend en nous contactant. Savoir ce qu'elles veulent pour trouver la meilleure solution pour atteindre cet objectif est au centre de notre action militante. En revanche, parce qu'on n'est pas formé·e·s pour ça, on ne fait pas d'accompagnement juridique ni psychologique. Sur le volet juridique, notamment pour les questions pénales, on s'est formé·e·s sur le tas, mais on a plutôt tendance à adresser les personnes qui souhaitent une réponse pénale vers d'autres associations plus spécialisées.

L'accompagnement de CLASCHES est le plus utile lorsque les victimes veulent agir au sein de l'université. Les situations et les demandes peuvent être très différentes. Cela peut être une étudiante qui a subi des violences de la part d'un camarade de promotion qui se trouve être dans son groupe de travaux dirigés, et qui veut savoir comment changer de groupe sans mettre toute l'université au courant. L'enjeu pour la victime à ce moment précis est de pouvoir finir son semestre sans croiser son agresseur, et notre action consiste à soulager son quotidien de ce point de vue. Cela peut aussi être des procédures bien plus lourdes, comme par exemple les procédures disciplinaires : de telles procédures nécessitent de construire un dossier avec un certain nombre de témoignages et d'éléments de preuve qui vont être envoyés à la présidence de l'établissement. S'enclenche alors une phase qu'on maîtrise moins, qui est la réception de ces témoignages par l'université. Dans une procédure disciplinaire, la victime n'a absolument aucun

statut, elle peut donc très bien ne pas être tenue au courant des suites de son signalement. Par exemple, si la présidence refuse l'ouverture d'une section disciplinaire, elle n'a pas besoin de fournir de justification de cette décision. Cela rend tout recours très difficile. Parfois, une lettre écrite du CLASCHES permet de faire pression et incite à prendre le signalement plus au sérieux. Notamment lorsqu'on s'adresse à des présidences d'établissements qui ont déjà eu affaire à nous.

Les obstacles à une prise en charge pleine et efficace de la part des établissements sont particulièrement nombreux. Dans le cas des cellules d'écoute par exemple, qui sont désormais obligatoires au sein des établissements, on sait par ce que nous disent les victimes qu'il y a des dysfonctionnements importants. Dans certains établissements, ce sont uniquement des étudiant es qui sont en charge de ces cellules et on a l'impression que c'est juste pour que l'établissement puisse cocher la case « on a une cellule d'écoute » : même formé es, ces étudiant es sont chargé es de recueillir les témoignages d'autres étudiant es, ce qui paraît assez fou, en termes de charge émotionnelle. Parfois, c'est simplement deux personnes qui ont dit qu'elles étaient volontaires mais qui n'ont jamais été formées. Le CLASCHES a été contacté il n'y a pas longtemps pour le dysfonctionnement d'une cellule d'écoute, qui était plutôt devenue une violence supplémentaire subie par les victimes qui y faisaient appel.

D'après notre expérience de terrain, il n'existe pas de recette magique d'intervention qui fonctionnerait le mieux. Cela dépend beaucoup des situations, des universités. Nous avons quelquefois eu de bonnes surprises, mais en général nous avons besoin de beaucoup d'acharnement. Il nous arrive de devoir relancer des dossiers dont on n'a des nouvelles qu'un an après. Ce sont des choses qui prennent énormément de temps et qui sont des temps d'autant plus difficiles pour les victimes. C'est peut-être là le principal obstacle à la prise en charge des VSS.

D'un point de vue plus général, le ministère a lancé un plan de lutte contre les violences sexuelles avec des financements, il y a un an et demi. Seulement, ces fonds sont alloués sur des appels à projets. Dans les faits, ce sont des établissements déjà dotés d'équipes dédiées qui peuvent répondre à ces appels à projets. Ce n'est pas du tout la politique transversale qui serait nécessaire, et qui concernerait notamment la formation. L'un des gros axes de ce plan de lutte, c'est la formation de tous et toutes, les étudiant·e·s, les personnels etc., sauf que les moyens ne sont pas mis en face des objectifs. Ce manque d'ambition retombe concrètement sur une victime qui vient pour essayer d'obtenir des solutions et qui se retrouve face à des portes fermées.

#### **Questions pour Farah Deruelle:**

Concernant les procédures disciplinaires, vous avez précisément un article sur l'usage du droit disciplinaire pour réguler les VSS.

- Quelle est la différence entre droit disciplinaire et procédures pénales ?
- Dans quelle mesure permet-il de lutter contre ces violences ?

**Farah Deruelle**: J'ai effectivement un article à paraître sur ce sujet co-écrit avec Julie Jarty, une collègue de Toulouse II<sup>10</sup>. Dans cet article, nous avons mené une étude de cas sur une université en compilant deux types de sources: des entretiens auprès de femmes qui étaient actives sur la question de la lutte contre les VSS, et des archives de procédures disciplinaires relativement récentes. Ces archives sont principalement des procès-verbaux de section disciplinaire, des témoignages de victimes, des récits circonstanciés, ou des lettres de demande de saisie au président de l'université.

L'analyse de ces pièces et la mise en perspective des témoignages recueillis a montré un certain nombre de limites assez considérables dans l'usage du droit disciplinaire. Bien sûr, c'est une étude de cas très localisée, mais qui permet déjà de dire un certain nombre de choses. D'abord, pour compléter ce que vient de dire la militante du CLASCHES, je serais pour distinguer (i) les gestions internes informelles, au sens des mesures de déplacement informelles, (ii) les médiations, dont on sait qu'elles ne sont pas du

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Deruelle, F., & Jarty, J. (2023). « Juger les violences sexuelles à l'université: le pari du droit disciplinaire ». Champ pénal/Penal field, (28).

tout adaptées à des cas de violences sexistes et sexuelles, (iii) et <u>les cas qui passent en section</u> <u>disciplinaire</u>, ou qui connaissant tout du moins une tentative de procédure disciplinaire. Dans le troisième cas, il y a tout de même une tentative de reconnaissance d'un tort infligé à un moment donné. Je ne mettrais donc pas tout dans le même panier.

Néanmoins, les procédures disciplinaires comportent plusieurs limites très concrètes :

- 1) D'une part, l'environnement de l'ESR ne connaît pas le vocabulaire de VSS, ne connaît pas le vocabulaire juridique, et ne connaît pas non plus ses propres procédures disciplinaires. Il y a une méconnaissance totale de la capacité du droit disciplinaire, dont témoigne un renvoi assez systématique vers la sphère pénale, et notamment de son domaine d'action. Par exemple, ce qui se passe en colloque peut faire l'objet d'une saisie de section disciplinaire, même si le colloque a lieu hors des murs de l'université, dès lors que cet acte a porté préjudice à la réputation de l'établissement. J'insiste à ce titre pour signifier à quel point les colloques sont un point aveugle, un angle mort de la reconnaissance des VSS dans l'ESR. La première limite pour moi est donc un manque de vocabulaire commun en matière de VSS, et de connaissance du droit.
- 2) D'autre part, les <u>procédures disciplinaires sont extrêmement inégalitaires</u>. Beaucoup d'avantages sont donnés aux personnes accusées en section disciplinaire, qui sont par exemple jugées par des enseignants-chercheurs. En effet, quand c'est un usager qui est accusé, il est jugé par des usagers et d'autres enseignants-chercheurs. La place de victime est alors assez faible dans ces procédures-là.
- 3) Ensuite, quand une victime dépose un document de saisie de section disciplinaire, et que cette section disciplinaire a lieu, elle est <u>dépossédée de toute la procédure</u>. C'est parfois même plus violent qu'une procédure pénale, car la victime n'a aucun statut. Quand une procédure est engagée, c'est l'université qui endosse le rôle de victime symbolique d'un fonctionnaire qui a commis une faute professionnelle. Cela peut donc être très violent pour la victime et pour ceux qui l'accompagnent comme les membres de cellules d'écoute, car on a parfois l'impression de les envoyer au casse-pipe. Il faut également reconnaître que l'issue de ces procédures est assez aléatoire aujourd'hui.
- 4) Enfin, les procédures disciplinaires sont <u>relativement incapables de juger les violences sexuelles</u>, qui sont des infractions pénales. Le périmètre de ces procédures ne leur permet de juger que des fautes professionnelles, des atteintes à la déontologie, et non pas des infractions pénales. Saisir une procédure disciplinaire pour un cas de VSS conduit donc à devoir ruser pour traduire les VSS en termes de manquements à la déontologie professionnelle de l'accusé. Or, pour l'heure, en tout cas, la déontologie universitaire semble considérer en général que ce n'est pas parce qu'on harcèle qu'on est un mauvais enseignant-chercheur. Je pense qu'il est aussi là, le sujet : il n'existe pas de formalisation claire de ce qui constitue aujourd'hui un bon enseignant ou une bonne éthique de la recherche.

#### **Questions pour Viviane Albenga:**

J'ai l'impression que les meilleures solutions pour lutter contre les VSS sont saisies par les étudiantes et étudiants eux-mêmes. Dans votre article «#MeToo sur les campus » avec Johanna Dagorn, vous vous intéressez particulièrement aux étudiantes et à la façon dont elles réagissent ou s'approprient les questions des VSS.

Pourriez-vous nous parler un peu plus des résistances collectives et individuelles qui sont mises en œuvre par les étudiantes et les étudiants sur le terrain? Je pense notamment aux formes d'entraide et de sororité qui se sont crées après #MeToo, le rôle des réseaux sociaux, les impulsions des nouvelles générations.

Viviane Albenga: Il est vrai que les étudiantes mettent en place des solutions, mais rappelons qu'elles le font pour pallier ce que les institutions ne font pas. Dans cette enquête, nous avons observé que les étudiantes se soutiennent notamment par les réseaux sociaux. Par exemple, elles communiquent sur comment éviter de subir un deuxième traumatisme en allant au commissariat, car certains ont été repérés

comme problématiques dans la réception de plaintes pour VSS. Pour préciser le contexte, l'enquête a été faite à Bordeaux et Poitiers. Or, à Bordeaux, au début de l'année 2021, un témoignage d'une étudiante de l'IEP a déclenché une vague de témoignages recueillis par l'association féministe Sexprimons Nous. A la suite de quoi, les étudiantes se sont retrouvées submergées par 168 témoignages en dix jours. Les étudiantes ont alors mis en place une cellule de veille, qui était en fait une cellule parallèle à la cellule d'écoute de l'établissement, et elles se sont formées pour écouter. Il me semble important de préciser que, malheureusement, certaines se sont retrouvées en burn-out militant. La prise en charge de victimes de VSS est lourde et complexe, et ce d'autant plus lorsqu'elle est faite par des camarades étudiantes, peu soutenues par l'institution. Certes, elles mettent en place des solutions, mais cela permet de montrer que les institutions n'affrontent pas totalement ce problème.

J'en profite pour rebondir sur ce qui a été dit auparavant sur les cellules d'écoute, profitant de mes travaux mais aussi de mon expérience d'universitaire active dans l'institution sur ces sujets. On aurait pu penser que les universités allaient se saisir véritablement du problème. Pourtant j'observe que, parfois, elles cherchent surtout à mettre en place des solutions qui sont plus ou moins de façade. En particulier, sur la question des cellules de signalement, je voudrais préciser qu'il y a eu un nouveau décret en 2020 qui dit que ces cellules doivent prendre en compte toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement, ce qui est très bien. Mais, plus fondamentalement, la manière dont ces cellules sont pensées pose un problème selon moi. Leur organisation pâtit de la cohabitation entre des logiques très administratives et celle qui doit être adoptée pour lutter contre les VSS à l'université. Par exemple, il me semble important que les personnes dans les cellules de veille soient des professionnel·le·s, avec une perspective féministe, et pas des personnes formées la veille. Sans professionnalisation, vu la manière dont le domaine d'action de ces cellules a été élargi, ce sont parfois des DRH (Directeurs des ressources humaines), ou bien des DGS (Directeurs généraux des services) qui sont en charge d'organiser ces cellules. Or, ils ne sont pas forcément bien formés, et leur emploi du temps est principalement dédié à maintenir l'ordre dans l'établissement, ce qui les rend a priori averses à toute situation qui serait problématique à gérer.

Pour conclure sur la question des cellules de signalement, il faut aussi éviter que ce soit des instances de revictimisation des victimes (je veux dire par là une double peine). La conférence nationale va lancer une enquête pour savoir ce qui a été mis en place depuis ce décret de 2020, car les formules mises en place diffèrent fortement selon les établissements, et il n'y a aucune harmonisation. Si le sur-mesure peut avoir ses avantages, la qualité de réception et prise en charge des signalements semble beaucoup trop inégale aujourd'hui. Or, c'est un point particulièrement important étant donné l'augmentation des dénonciations. Quand elles ne jouent pas leur rôle, on observe que des cellules sont recréées en parallèle par des mobilisations étudiantes. Cela joue le rôle d'une pression positive, mais pointe aussi du doigt les manquements de l'institution dont on attendrait une réponse institutionnelle de meilleure qualité aujourd'hui.

En termes de contexte, il me semble que nous sommes dans un moment de tensions importantes, car les universités accueillent aujourd'hui des générations étudiantes qui sont davantage mobilisées, qui peuvent créer des collectifs quand les choses ne bougent pas, qui peuvent aussi utiliser les moyens de la communication pour faire pression. Tandis qu'en face, les établissements ont leur logique d'établissement qui est de garantir un certain ordre public. Tout à l'heure la militante du CLASCHES a parlé de l'article 40 : j'ajouterai qu'il est aussi utilisé pour rappeler le droit des enseignants mis en cause, et les protéger d'une certaine façon.

Pour compléter la question des sections disciplinaires qui a été abordée par Farah, je souhaiterais insister sur la question du jugement par les pairs, qui favorise l'entre-soi. Une des solutions, d'ailleurs proposée par le CLASCHES, serait de délocaliser les sections disciplinaires. En effet, dans un établissement, si quelqu'un d'extrêmement connu est mis en cause, le jugement par les pairs est très difficilement impartial. Peut-être même qu'il ne peut pas l'être tout simplement. Enfin, je suis tout de même d'accord avec la position de la militante du CLASCHES sur le fait que le disciplinaire est quand même quelque chose d'important quand on connaît les délais au pénal.

#### **Questions pour Armelle Andro:**

Dans votre papier, vous avez une vision assez globale des solutions qui ont été des réponses institutionnelles sur la dernière décennie. Est-ce que vous avez l'impression que les médias et la médiatisation des cas emblématiques jouent un rôle dans la prévention des VSS en milieu universitaire ? Est-ce que ça fait bouger les choses ?

Armelle Andro : Je pense que la médiatisation de certaines affaires a joué un rôle extrêmement important d'un point de vue historique, notamment depuis 2002, période où ont été médiatisées deux affaires fondatrices autour d'Hervé Le Bras et Daniel Welzer-Lang. Il y a eu un travail collaboratif de fait entre un certain nombre de journalistes et d'enseignantes chercheuses pour lutter contre l'omerta et le mouchoir qu'on mettait systématiquement sur toutes les affaires. Les universités et les enseignantschercheurs sont très marqués par les questions réputationnelles et la crainte de la médiatisation des faits ou de la médiatisation de l'inaction des responsables est toujours une méthode utile. En pratique, la médiatisation des noms des personnes auteurs de VSS reste aussi la seule manière de mettre en œuvre un principe de précaution visant à protéger les usager.e.s de l'université. Concrètement, les cas les plus marquants de VSS qui ont été dévoilés dans les dernières années concernent souvent des collègues qui changé plusieurs fois d'établissement. Ils ont été auteurs présumés tout le long de leur parcours, mais leur mobilité professionnelle était plus rapide que les procédures disciplinaires et il n'existe pas de suivi de ces informations préoccupantes entre établissements. On peut aussi citer un autre cas interne à une grande université : un chargé de TD accusé de faits de VSS n'a évidemment pas été renouvelé dans son UFR, mais sans avoir pu faire de procédure disciplinaire parce que la personne en question était vacataire et avait donc un contrat de travail très précaire. Trois ans après, des faits du même type, concernant le même vacataire ont été dénoncés dans un autre UFR. La personne accusée avait été réembauchée sans que l'information n'ait circulé. On voit bien que d'un point de vue très pragmatique, la médiatisation est l'un des outils efficaces pour avancer sur ces questions de prévention.

J'ajouterai un point qui n'a pas encore été abordé, mais qui me paraît très important : la prise en charge des VSS doit être pénale et disciplinaire mais elle doit aussi reposer sur la protection et la prise en charge des victimes. Une prise en charge adaptée doit inclure un processus de réparation, et une forme de reconnaissance vis-à-vis de ces personnes. Nous avons déjà abordé la question du prix à payer sous forme de conséquences à long terme de la dénonciation de faits de VSS. Or, je pense justement que les cellules d'écoute et tous les dispositifs qui ont été mis en place récemment intègrent cette dimension et peuvent être efficaces pour prendre soin des personnes qui ont été victimes, pour faire en sorte qu'elles n'aient pas de préjudice dans la suite de leur parcours de formation ou dans leur parcours professionnel. La temporalité du pénal ou du disciplinaire est souvent très lente et ne répond pas aux besoins immédiats des personnes victimes de VSS. Les universités doivent aussi mettre en place des dispositifs d'écoute et d'accompagnement psychologique ou pédagogique dont peuvent avoir besoin les personnes victimes. Il est nécessaire de travailler avec les directeurs de diplômes, de l'UFR et les personnes dans les scolarités pour déployer ces prises en charges. Assurer si besoin un suivi sur le long terme vis-à-vis des personnes qui ont été victimes est quelque chose sur lequel on ne travaille pas encore assez à mon sens.

#### QUESTIONS DE L'AUDIENCE – DEUXIEME PARTIE

**Question de l'audience** : Quand on s'est mis en danger par un travail de prévention, par exemple qu'on a dénoncé notre agresseur, comment faire en sorte que ça ne nous porte pas préjudice ?

Armelle Andro: Il n'y a pas de recette unique mais la question de la solidarité est essentielle. C'est le cas d'un certain nombre de situations concrètes dans des disciplines qui se sont saisies de ces questions depuis quelques années. Dans le domaine des sciences sociales par exemple, il existe des cas de réseaux de soutien plus ou moins formels autour des victimes de VSS pour intervenir dans les situations où elles risquent d'être confrontées à leur agresseur dans le cadre d'une manifestation scientifique. Le but affiché étant que ça ne soit plus systématiquement, comme c'était le cas la plupart du temps, la victime qui se

retire. Ces démarches fonctionnent s'il y a un nombre suffisamment important de collègues hommes ou femmes sensibilisés à ces sujets, c'est-à-dire que les collègues sont disposés à préserver la victime plutôt que l'auteur, y compris quand les faits ne sont encore que présumés et qu'ils sont suffisamment nombreux et reconnus dans le champ institutionnel et de recherche. Cela est manifestement plus facile dans des disciplines où la proportion de femmes chercheures est plus importante. Même si cela se fait dans certaines disciplines, ce type d'intervention reste très compliqué et n'est jamais facile ni même acquis : beaucoup d'organisateurs sont souvent outrés qu'on puisse mettre en péril ou en berne la carrière d'un brillant collègue.

Farah Deruelle: Je souhaite rebondir un peu sur ce qui a été dit lors de la discussion. La « solution idéale » - je vais répondre en évoquant ma situation -, je ne l'ai pas trouvée du tout. On en est très loin. Comme on l'a dit, les situations sont extrêmement éclatées entre tous les sites et tous les établissements. Il y a des pôles très professionnalisés avec des cellules qui ont des ressources humaines à disposition parfois, et puis d'autres avec des référent es égalité qui ont parfois peu de moyens.

Je voudrais nuancer le besoin de professionnalisation évoqué par Viviane Albenga. Historiquement il y a eu un vivier féministe à Toulouse, qui s'est formé notamment à la suite d'une affaire historique très médiatisée de VSS causées par un enseignant chercheur. Dans la cellule d'écoute, prévalaient donc jusqu'à présent des principes féministes dans la manière de gérer les violences, l'accueil des victimes, les procédures, avec un pied dans l'institution mais aussi une méfiance héritée vis-à-vis de la tentation de l'institutionnalisation. Selon moi, ces derniers temps, nous avons mis deux pieds de trop dans la porte de l'institutionnalisation, et aujourd'hui nous en subissons le revers. Le contexte politique de l'ESR, de ses réformes, de ses politiques de regroupement de site vont provoquer un délitement de notre cellule jusqu'à présent féministe., car elle passera à terme sous la houlette de l'établissement expérimental, ou elle sera externalisée. Le risque, c'est d'avoir un budget centralisé, avec des sous-missions égalité pour chaque établissement mais qui ne disposent plus d'aucun budget, voire de ne plus exister du tout. On le voit déjà dans le processus en cours de professionnalisation de la cellule, mais dans le mauvais sens du terme : les féministes sont écartées de la cellule au profit de plus en plus de personnels RH et de spécialistes des RPS (risques psychosociaux), dont les positionnements et modes d'accompagnement sont souvent moins adaptés à la spécificité des VSS, pour de nombreuses raisons déjà évoquées dans cette table ronde. Les féministes se retrouvent donc mises à la porte au lieu d'être reconnues et compensées pour leur travail bénévole.

**Question de l'audience :** Quels sont les aménagements ou formations à disposition des chercheuses et doctorantes ?

Militante du CLASCHES: Sur le marché de la formation contre les VSS, je vais commencer par prêcher pour ma paroisse, puis je parlerai de ce qui existe d'autre. Au CLASCHES, nous en donnons quand nous sommes sollicité·e·s, mais nous avons réduit la voilure parce qu'il y avait beaucoup de demandes et pas assez de force militante. Je ne l'ai pas dit au début, mais nous ne sommes que des bénévoles qui travaillons par ailleurs dans le milieu de l'ESR, nous sommes donc déjà assez occupé·e·s. Aujourd'hui nous nous concentrons surtout sur la formation de laboratoires, de collectifs de doctorants d'école doctorale qui nous contactent, et de cellules de veille des sections disciplinaires. Nous avons arrêté les amphis de sensibilisation de rentrée de centaines d'étudiant·e·s, car c'était beaucoup trop chronophage et nous avions du mal à saisir si c'était vraiment efficace. Mais aussi car un marché de la formation s'est ouvert. Il y a de plus en plus d'associations qui proposent des formations désormais, par l'exemple l'observatoire étudiant, qui fait de la sensibilisation auprès des étudiants et étudiantes. Il y a aussi « VSS-FORMATION » et « JuriSup » qui font des formations qui sont très juridiques avec beaucoup d'information sur les procédures. Il y a également Egae qui cherche à toucher le marché de l'ESR. Cela est un peu un catalogue, je ne sais pas ce que valent l'ensemble de ces formations, c'est à titre informatif et non évaluatif.